

APPROUVE les éléments ci-dessous

Article 1er – Acceptation du transfert d’actifs du SIERSS

Le conseil municipal accepte le transfert en pleine propriété au GCSMS de l’intégralité de l’actif et du passif, y compris la trésorerie, issus de la liquidation du SIERSS, par opération d’ordre non budgétaire, tels que décrits dans le tableau de transfert de l’actif, du passif et des engagements validés par le comité syndical en date du 25 juin 2025.

Article 2 – Cession à titre gratuit au GCSMS GIAS des autres éléments d’actifs

Le conseil municipal décide de céder à titre gratuit au GCSMS GIAS les autres éléments d’actifs matériels et immatériels transférés par le SIERSS à la commune (hors trésorerie), pour en assurer la continuité d’usage dans le cadre des compétences exercées par le GCSMS. Cette cession concerne notamment les biens inscrits aux comptes : immobilisations corporelles, mobiliers, matériels, logiciels, etc., tels que détaillés dans le tableau précité.

Article 3 – Autorisation

Le maire est autorisé à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions, notamment les attestations de reversement et d’affectation.

Article 4 – Transmission

La présente délibération sera transmise :

- à la Sous-Préfecture d’Albertville,
- au secrétariat du SIERSS,
- au GCSMS GIAS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,

André POINTET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>